

REGLEMENT

**DES AIDES RELATIVES À L'ACQUISITION
DE RECUPERATEURS D'EAU DE PLUIE**

RAPPEL JURIDIQUE :

- *Loi 2020-105 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire*
- *Arrêté du 21 Aout 2088 relatif à la récupération des eaux de pluie et à leur usage en intérieur et à l'extérieur des bâtiments*
- *Article L2224-10 du CGCT*
- *Délibération n°2022-423 portant arrêt du Plan Climat Air Énergie Territorial de Carcassonne Agglo*
- *Délibération n°2024-XXXXXXX*

CONTEXTE

Afin d'optimiser et de réduire la consommation d'eau sur le territoire et d'encourager les particuliers soucieux de préserver cette ressource naturelle, la Communauté d'Agglomération Carcassonne Agglo, dans le cadre de son Plan Climat Air Énergie Territorial a mis en place une aide pour l'achat d'un récupérateur d'eau de pluie.

En effet, le Plan Climat Air Énergie Territorial décline dans son axe 2 la préservation de la ressource pour garantir la qualité de vie des habitants et lors des assises de l'eau, nos partenaires ont plébiscité l'utilisation de récupérateurs d'eau de pluie en positionnant cette action en 7eme et 8eme position parmi les 50 proposées.

Il y a de nombreux avantages à la récupération d'eau de pluie pour les habitations collectives, notamment :

1. **Économies d'argent** : En utilisant l'eau de pluie plutôt que l'eau potable, l'utilisateur peut réaliser des économies sur sa facture d'eau.
2. **Respect de l'environnement** : La récupération de l'eau de pluie permet de réduire la consommation d'eau potable, ce qui est bénéfique pour l'environnement.
3. **Indépendance vis-à-vis de l'approvisionnement en eau** : En cas de coupure d'eau ou de problèmes d'approvisionnement, il est toujours possible d'avoir de l'eau grâce au réservoir de récupération d'eau de pluie.
4. **Amélioration de la qualité de l'air** : La récupération de l'eau de pluie permet de réduire les émissions de gaz à effet de serre liées à la production d'eau potable.
5. **Contribution à la gestion des ressources en eau** : Dans les régions où l'eau est rare, lorsqu'il existe des problèmes de tension d'exploitation des nappes phréatiques, la récupération de l'eau de pluie peut contribuer à la gestion durable des ressources en eau.

L'eau de pluie récupérée peut être utilisée pour diverses applications, permettant de préserver l'eau potable et de lutter contre la sécheresse. Elle est idéale pour arroser les jardins et les plantes. Elle ne doit pas être utilisée pour un usage domestique.

1 - PERIMETRE D'INTERVENTION

Le périmètre d'intervention concerne l'ensemble des communes membres de Carcassonne Agglo.

2 - BENEFICIAIRES

Peuvent être bénéficiaires les personnes physiques résidant sur une des communes du territoire de Carcassonne Agglo en tant que propriétaires privés ou locataires de logement, et ce sans condition de ressources.

Le récupérateur doit être installé dans une résidence principale.

3 - NATURE DES AIDES

L'aide est attribuée aux habitants pour l'acquisition d'un équipement de récupération d'eau de pluie neuf achetés auprès d'un commerçant ou sur internet.

Par équipement de récupération, il faut entendre un dispositif comprenant les caractéristiques suivantes:

- Cuve enterrée ou aérienne/hors sol
- Cuve fermée (avec couvercle)
- Résistance aux UV
- Matière opaque pour éviter la prolifération d'algues
- Contenance **supérieure à 300 litres**
- Raccordement aux chéneaux (gouttières)

L'équipement choisi est destiné à un usage de l'eau conforme à la réglementation.

4 – MONTANT DE L'AIDE

Le montant de l'aide est attribué avec un taux de 50% du montant de la facture et plafonné selon la contenance :

Contenance du récupérateur	De 300 à 1000 litres		Supérieur à 1000 litres	
	Taux	Plafond	Taux	Plafond
Aide versée	50%	50 €	50%	100 €

L'aide est limitée à un équipement par foyer fiscal pour la totalité de la durée du dispositif.

Les aides seront attribuées dans la limite des crédits disponibles inscrits au budget de la collectivité.

5 - DATE D'EFFET

Seront éligibles, les dossiers de demande d'aide pour l'acquisition d'un récupérateur d'eau de pluie reçus complets à compter du 1er mai 2024 et jusqu'au 31 décembre 2024.

Aucun dossier de demande d'aide financière ne sera traité avec un effet rétroactif.

6 - MODALITES

Le propriétaire ou le locataire pourra télécharger sur le site internet de Carcassonne Agglo, le formulaire de demande de subvention comprenant en annexe le présent règlement.

Pour bénéficier de l'aide financière, la procédure suivante est à suivre :

Etape 1 : Constitution et dépôt du dossier de la demande

- La lettre de demande (annexe 1)
- Pour les propriétaires : une copie de la dernière taxe foncière, au nom et à l'adresse du bénéficiaire
Pour les locataires : un justificatif de domicile, au nom et adresse du bénéficiaire, et l'accord du propriétaire
- Copie de la facture, acquittée et datée après le 1er mai 2024, faisant apparaître le volume du récupérateur, le nom du fournisseur et son adresse, la date de paiement et le nom du demandeur (les tickets de caisse ne seront pas acceptés)
- Un relevé d'identité bancaire
- L'autorisation à reproduire la photographie de l'installation et à la communiquer au public conformément aux dispositions relatives au droit à l'image et au nom (annexe 2)
- Une photo de l'installation permettant de garantir l'implantation de l'équipement sur le logement

L'acquisition et l'installation de récupérateurs d'eau de pluie ne devront pas nuire à l'esthétisme et à l'aspect patrimonial du territoire. Il conviendra de privilégier l'arrière des habitations ou les endroits dissimulés (le long d'un mur ou sous un abri de jardin, derrière une haie dans la mesure du possible).

La demande d'aide induit l'engagement du bénéficiaire à autoriser les représentants de Carcassonne Agglo à procéder sur place aux vérifications nécessaires, si besoin.

Etape 2 : Instruction du dossier de demande par le service

A réception de la lettre de demande, le dossier est instruit par la communauté d'Agglomération Carcassonne Agglo et la conformité de la demande est vérifiée (les dossiers sont traités par ordre chronologique d'arrivée). Seuls les dossiers complets seront traités et proposés à la commission d'attribution.

Etape 3 : Accord et Paiement

Lorsque la décision d'attribution est exécutoire, le propriétaire ou locataire demandeur est notifié par courrier ou courriel de Carcassonne Agglo.

L'aide est versée dans un délai d'environ 2 mois par Carcassonne Agglo, par virement administratif libellé « Trésor Public » sur le compte bancaire du demandeur.

Cette aide est sujette à restitution si elle a été obtenue suite à de fausses déclarations ou renseignements inexacts.

Les demandes sont à retirer pendant toute la durée de l'opération :

- Par internet, via le site de Carcassonne Agglo, en remplissant (ou en recopiant) la demande d'aide pour l'achat d'un récupérateur d'eau de pluie

Et à adresser :

- Par voie postale ou courriel, en adressant l'imprimé ci-joint et les justificatifs à
CARCASSONNE AGGLO
Direction de la mutualisation
1 rue Pierre germain
11 890 CARCASSONNE CEDEX 9

Courriel : recup.eau@carcassonne-agglo.fr

7- CONTRE PARTIE DU BENEFICIAIRE

En contrepartie du versement de l'aide, le bénéficiaire s'engage à :

- Entretien régulièrement son installation afin de la maintenir en bon état de fonctionnement
- Suivre et réduire dans la durée sa consommation d'eau potable
- Ne pas utiliser l'eau récupérée pour un usage domestique